

# LES MESNULS VIDE-GRENIERS

## REGLEMENT

### **Article 1 : Objet**

La manifestation est organisée par la commune des Mesnuls et se déroulera dans le parc municipal du village le dimanche 29 septembre 2024 de 9h00 à 18h00.

### **Article 2 : Inscription au vide-greniers**

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription rempli, daté et signé, copie de la pièce d'identité recto-verso en cours de validité et règlement par chèque à l'ordre de L.A.B.). Les sommes collectées pour les inscriptions seront reversées pour partie à l'Ecole Des Mesnuls.

### **Article 3 : Personnes concernées**

Le vide-grenier est ouvert aux particuliers majeurs.

### **Article 4 : Produits concernés**

Seuls les produits d'occasion sont autorisés à la vente. La vente de produits dangereux, armes ou animaux est interdite. Ne sont pas admises les ventes de produits d'alimentation et les boissons, sauf autorisation municipale.

### **Article 5 : Installation et libération de l'espace public**

L'accueil des exposants débute à 7h00. L'ouverture aux visiteurs se fera à partir de 9h00 et jusqu'à 18h00.

L'exposant s'engage à ne pas dépasser de son emplacement et à le conserver propre au cours de la manifestation. A la fin du vide-grenier, les emplacements devront être nettoyés et vides de tout détritrus ou invendu.

### **Article 6 : Circulation des véhicules**

Les véhicules des exposants sont autorisés sur le site avant 9h00 pour l'installation et après 18h00 pour le remballage. Pendant la durée du vide-grenier, les véhicules devront obligatoirement être stationnés sur le parking réservé aux exposants.

### **Article 7 : Visiteurs**

L'accès au vide-grenier est gratuit.

### **Article 8 : Responsabilité**

Les objets exposés ou vendus demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et vendeur. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur qui ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

### **Article 9 : Remboursement**

En cas de désistement, les sommes versées ne feront pas l'objet d'un remboursement.

### **Article 10 : Respect du règlement**

La participation à la manifestation entraîne l'acceptation du présent règlement.